



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marabu Klarlack, 150 ml

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Vernis aérosol

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Marabu GmbH & Co. KG
Asperger Strasse 4
71732 Tamm
Germany
No. de téléphone +49-7141/691-0
Service émetteur / Department product safety
téléphone
Adresse email de la PRSI@marabu.com
personne
responsable pour
cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Pour la France : + 33 (0)1 45 42 59 59, disponible 24/7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers ***

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)	
Aerosol 1	H222
	H229
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H336

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger ***

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 Ne pas perforez ni brûler, même après usage.
- P264.1 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P405 Garder sous clef.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F
- P501.9 Éliminer le contenu / récipient comme un déchet problématique.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient Acétate d'éthyle; Acétate de n-butyle; Propane-2-ol; Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Informations complémentaires

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Autres informations complémentaires

En cas d'aération insuffisante, risque de formation de mélanges gazeux explosifs.

2.3. Autres dangers

Récipient sous pression. Possibilité de déformation et d'explosion à des températures supérieures à 50 °C, ce qui peut entraîner de graves blessures physiques. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent donc former des mélanges inflammables et explosifs avec l'air, même à des températures inférieures à 0 °C. L'utilisation dans des environnements insuffisamment ventilés peut entraîner des problèmes respiratoires, des étourdissements et, dans les cas les plus graves, une perte de conscience. Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT. Le produit ne contient aucune substance vPvB. Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes pour l'homme. Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants *****3.2. Mélanges****Composants dangereux *******Acétate d'éthyle**

No. CAS 141-78-6
 No. EINECS 205-500-4
 Numéro d'enregistrement 01-2119475103-46

Concentration	>= 20	< 25	%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)			
	Flam. Liq. 2	H225	
	Eye Irrit. 2	H319	
	STOT SE 3	H336	

Propane-2-ol



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

No. CAS	67-63-0			
No. EINECS	200-661-7			
Numéro d'enregistrement	01-2119457558-25			
Concentration	>= 20	< 25		%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)				
	Flam. Liq. 2	H225		
	Eye Irrit. 2	H319		
	STOT SE 3	H336		

Acétate de n-butyle

No. CAS	123-86-4			
No. EINECS	204-658-1			
Numéro d'enregistrement	01-2119485493-29			
Concentration	>= 1	< 10		%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)				
	Flam. Liq. 3	H226		
	STOT SE 3	H336		

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

No. CAS	108-65-6			
No. EINECS	203-603-9			
Numéro d'enregistrement	01-2119475791-29			
Concentration	>= 1	< 10		%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)				
	Flam. Liq. 3	H226		
	STOT SE 3	H336		

2-Butoxyéthanol

No. CAS	111-76-2			
No. EINECS	203-905-0			
Numéro d'enregistrement	01-2119475108-36			
Concentration	>= 1	< 10		%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)				
	Skin Irrit. 2	H315		
	Acute Tox. 4	H332		
	Acute Tox. 4	H312		
	Acute Tox. 4	H302		
	Eye Irrit. 2	H319		

ATE	orale	1.200	mg/kg
cATpE	dermale	1.100	mg/kg
cATpE	par inhalation, Poussières/Brouillards	1,5	mg/l
cATpE	par inhalation, Vapeurs	11	mg/l

Autres ingrédients**Oxyde de diméthyle**

No. CAS	115-10-6			
No. EINECS	204-065-8			
Numéro d'enregistrement	01-2119472128-37			
Concentration	>= 25	< 50		%

[5]



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Gas 1

H220

Press. Gas

Notent

[5] Substance à limites d'exposition professionnelle Européennes

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

En cas d'inhalation

Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit. Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin. Conduire chez le médecin.

En cas d'ingestion

Le produit étant contenu dans un récipient de gaz comprimé, il n'y a pas de risque d'ingestion. En cas d'ingestion accidentelle, rincer la bouche avec de l'eau, et faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Appeler aussitôt un médecin.

Protéger les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle en cas de contact possible avec le produit (voir section 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

The most important known symptoms and effects are described in the labelling (see section 2) and/or in section 11. Further symptoms are possible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Traitement

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, pulvérisation d'eau

Moyens d'extinction non-appropriés

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Oxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO₂); une épaisse fumée noire; L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Veuillez porter des vêtements garantissant une protection complète contre les produits chimiques. Les vêtements des pompiers doivent être conformes à la norme européenne EN469.

Autres données

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Tenir à l'écart des sources d'ignition. Mettre les personnes en sûreté. Veiller à assurer une aération suffisante. Tenir à l'écart les personnes non protégées. Éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Pour les secouristes : Porter une protection individuelle. En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent ; éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir Section 8. Informations concernant l'élimination: voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. De plus, ce produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition. L'équipement électrique doit être protégé selon les normes en vigueur. Le personnel doit porter des chaussures et des vêtements anti-statiques et le sol doit être réalisé en matériau conducteur. Isoler des sources de chaleurs, d'étincelles et de flammes nues. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de vapeurs et aérosols de pistelage lors de l'application de la préparation. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Pour la protection individuelle, voir Section 8. Respecter les règles de protection de la santé sur les lieux de travail. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

avec l'air. Possibilité de formation de charges électrostatiques lors du transport et de la manipulation.

Classe de feu / Classe de température / Classe d'explosibilité de poussière

Classe de combustibilité C (gaz combustibles)

Classe de température T2

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Stocker conformément à la réglementation en vigueur)

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver les récipients à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du rayonnement direct du soleil. Protéger de la chaleur. Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Vernis aérosol

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle *****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition****Oxyde de diméthyle**

Liste	VLEP			
Valeur	1920	mg/m ³	1000	ppm(V)
Etablie le: 2011				

Oxyde de diméthyle

Liste	EU			
Valeur	1920	mg/m ³	1000	ppm(V)
Remarque: 2000/39/EG				

Acétate d'éthyle

Liste	VLEP			
Valeur	1400	mg/m ³	400	ppm(V)
Etablie le: 2011; Remarque: TMP: 84; FT: 18				

Acétate d'éthyle

Liste	EU			
Valeur	734	mg/m ³	200	ppm(V)
Valeur limite à courte terme	1468	mg/m ³	400	ppm(V)
Remarque: (EU) 2017/164				

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Liste	VLEP			
Valeur	275	mg/m ³	50	ppm(V)
Valeur limite à courte terme	550	mg/m ³	100	ppm(V)
Résorption de l'épiderme / sensibilisateur: pp: 2011; Remarque: FT: 221				

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Liste	EU			
Valeur	275	mg/m ³	50	ppm(V)
Valeur limite à courte terme	550	mg/m ³	100	ppm(V)
Résorption de l'épiderme / sensibilisateur: Skin; Remarque: 2000/39/EG				

Propane-2-ol

Liste	VLEP			
Valeur limite à courte terme	980	mg/m ³	400	ppm(V)
Etablie le: 2011; Remarque: TMP: 84; FT: 66				

2-Butoxyéthanol

Liste	VLEP			
-------	------	--	--	--



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

Valeur	49	mg/m ³	10	ppm(V)
Valeur limite à courte terme	246	mg/m ³	50	ppm(V)
Résorption de l'épiderme / sensibilisateur: pp: 2012; Remarque: TMP: 84; FT: 76				

2-Butoxyéthanol

Liste	EU			
Valeur	98	mg/m ³	20	ppm(V)
Valeur limite à courte terme	246	mg/m ³	50	ppm(V)
Résorption de l'épiderme / sensibilisateur: Skin; Remarque: 2000/39/EG				

Acétate de n-butyle

Liste	VLEP			
Valeur	710	mg/m ³	150	ppm(V)
Valeur limite à courte terme	940	mg/m ³	200	ppm(V)
Etablie le: 2011; Remarque: TMP: 84; FT: 31				

Acétate de n-butyle

Liste	EU			
Valeur	241	mg/m ³	50	ppm(V)
Valeur limite à courte terme	723	mg/m ³	150	ppm(V)
Remarque: (EU) 2019/1831				

Dose dérivée sans effet (DNEL)/dose calculée d'effet minimum (DMEL) *****Acétate d'éthyle**

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)		
Groupe de réf.	Ouvrier		
Durée d'exposition	Aigu		
Voie d'exposition	par inhalation		
Concentration	1468		mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)		
Groupe de réf.	Ouvrier		
Durée d'exposition	Aigu		
Voie d'exposition	par inhalation		
mode d'effet	Effet local		
Concentration	1468		g/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)		
Groupe de réf.	Ouvrier		
Voie d'exposition	dermale		
mode d'effet	Effets chroniques		
Concentration	63		mg/kg

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)		
Groupe de réf.	Ouvrier		
Voie d'exposition	par inhalation		
mode d'effet	Effets chroniques		
Concentration	734		mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)		
Groupe de réf.	Ouvrier		
Voie d'exposition	par inhalation		
mode d'effet	Effets chroniques		
Concentration	734		mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)		
Groupe de réf.	Consommateur		
Voie d'exposition	par inhalation		
mode d'effet	Effet aigu		
Concentration	734		mg/m ³

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006


Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet local	
Concentration	734	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effets chroniques	
Concentration	37	mg/kg

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effets chroniques	
Concentration	367	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Voie d'exposition	orale	
mode d'effet	Effets chroniques	
Concentration	4,5	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet local	
Concentration	367	mg/m ³

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	796	mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	275	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	320	mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	33	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet local	
Concentration	33	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	orale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	36	mg/kg/d
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Durée de la vie	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet local	
Concentration	550	mg/m ³
Acétate de n-butyle		
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Court terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	600	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Court terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet local	
Concentration	600	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	300	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet local	
Concentration	300	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Court terme	
Voie d'exposition	par inhalation	

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006


Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	300	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Court terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet local	
Concentration	300	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	35,7	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet local	
Concentration	35,7	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	11	mg/kg/d
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Court terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	11	mg/kg/d
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	6	mg/kg/d
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Court terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	6	mg/kg/d
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	orale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	2	mg/kg/d



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Court terme	
Voie d'exposition	orale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	2	mg/kg/d

Propane-2-ol

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	500	mg/m³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	888	mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Population générale	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	89	mg/m³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Population générale	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	319	mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Population générale	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	orale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	26	mg/kg/d

2-Butoxyéthanol

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Aigu	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	89	mg/kg

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Court terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006


Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

Concentration	1091	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Population générale	
Durée d'exposition	Court terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet local	
Concentration	147	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	125	mg/kg
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	98	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Aigu	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	89,5	mg/kg
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Aigu	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	426	mg/m ³
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Aigu	
Voie d'exposition	orale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	26,7	mg/kg
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Aigu	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet local	
Concentration	147	mg/kg
Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	75	mg/kg

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006


Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	59	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	orale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	6,3	mg/kg

Oxyde de diméthyle

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	1894	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	471	mg/m ³

Concentration sans effet prévisible (PNEC) ***
Acétate d'éthyle

Valeur type	PNEC	
Type	Eau	
Concentration	0,26	mg/l

Valeur type	PNEC	
Type	Aquatique	
Concentration	0,026	mg/l

Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment d'eau douce	
Concentration	0,34	mg/kg

Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment marin	
Concentration	0,034	mg/kg

Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	0,22	mg/kg

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Substance de référence	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	0,635	mg/l



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment d'eau douce	
Concentration	3,29	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	0,29	mg/kg
Source	Données de la littérature	
Valeur type	PNEC	
Type	STP	
Concentration	100	mg/l
Source	Données de la littérature	
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment marin	
Concentration	0,329	mg/kg
Source	Données de la littérature	
Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	0,0635	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	eau (rejet intermittent)	
Concentration	6,35	mg/l

Acétate de n-butyle

Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	0,18	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	0,018	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment d'eau douce	
Concentration	0,981	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment marin	
Concentration	0,0981	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	0,0903	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	STP	
Concentration	35,6	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	eau (rejet intermittent)	
Concentration	0,36	mg/l



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

Propane-2-ol

Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	140,9	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	140,9	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	STP	
Concentration	2251	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment d'eau douce	
Concentration	552	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment marin	
Concentration	552	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	28	mg/kg

2-Butoxyéthanol

Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	8,8	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	2,8	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment d'eau douce	
Concentration	34,6	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	STP	
Concentration	463	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	0,88	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment marin	
Concentration	3,46	mg/kg

Oxyde de diméthyle

Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	0,155	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	eau (rejet intermittent)	



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

Concentration	1,549	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	0,016	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	STP	
Concentration	160	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment d'eau douce	
Concentration	0,681	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	0,069	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	0,045	mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition

Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque cela est possible, la ventilation peut s'accompagner d'une aspiration aux postes de travail et d'une extraction générale convenable. Si la ventilation n'est pas suffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Avant les pauses et après la journée de travail, veuillez vous laver les mains et/ou le visage. Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné. Avant réutilisation, les vêtements de travail souillés doivent être nettoyés. Ranger à part les vêtements de travail.

Protection respiratoire - Note

Si des travailleurs peuvent être exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils devraient utiliser un appareil respiratoire selon EN 140, équipé d'un filtre adapté à la fois aux particules et aux vapeurs, selon EN 14387, avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10 (par exemple, A2P3). La sélection de tout équipement de protection respiratoire doit garantir qu'il est adéquat pour réduire l'exposition pour protéger la santé du travailleur et est adapté à celui qui le porte, à la tâche et à l'environnement, en tenant compte des caractéristiques faciales de celui qui le porte.

Protection des mains

Il n'y a pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange).

Utiliser des gants testés selon EN 374.

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser

Matériau approprié caoutchouc butyle

Épaisseur du gant > 0,7 mm

Temps de pénétration > 30 min

Le temps de passage doit être supérieure à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants.

Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière constitutive du gant.



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

Le rendement ou l'efficacité du gant peut être réduite par des dommages physiques / chimiques
Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau ; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.
Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau ; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Protection des yeux

Utiliser des protections oculaires testées selon EN 166 conçues pour protéger contre les projections de liquides.

Protection du corps

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température. Des blouses en coton ou en coton/synthétiques sont acceptables.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. En cas de dépassement des valeurs limites d'émission prescrites par la loi, une installation de traitement de l'air appropriée doit être mise en place.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État de la matière	Aérosol		
Couleur	incolore		
Odeur	de solvant		
Point de fusion			
Remarque	Non applicable en raison de la nature du produit		
Point de congélation			
Remarque	Non applicable en raison de la nature du produit		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition			
Valeur	<	0	°C
inflammabilité			
Aérosol extrêmement inflammable.			
Limite inférieure et supérieure d'explosion			
Limite d'explosivité, inférieure		2	%(V)
Limite d'explosivité, supérieure		18,6	%(V)
Point d'éclair			
Valeur	<	0	°C
Température d'inflammabilité			
Valeur	>	300	°C
température de décomposition			
Remarque	non déterminé		
valeur pH			
Remarque	Non applicable		
Remarque	La substance/le mélange est insoluble (dans l'eau)		
Viscosité			
Remarque			
Remarque	non déterminé		
solubilité(s)			
Remarque	Non applicable en raison de la nature du produit		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
Remarque	Non applicable en raison de la nature du produit		



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

Pression de vapeur

Remarque

Non applicable en raison de la nature du produit

Densité et/ou densité relative

Valeur

0,79

g/cm³

température

20

°C

Densité de vapeur relative

Valeur

>

1

Caractéristiques des particules

Remarque

Non applicable en raison de la nature du produit

9.2. Autres informations**Autres données**

Les données physiques sont des valeurs approximatives et se réfèrent aux composants utilisés importants pour la sécurité.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Stable à des températures inférieures à 50 °C.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux. Éviter d'endommager les bombes aérosols, par exemple en les faisant tomber. Ne jamais percer les bombes aérosols, même après usage. Éviter les concentrations élevées de vapeurs de solvants. Respecter les consignes relatives à la ventilation (section 8).

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, substances fortement alcalines, substances fortement acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Regardez section 5.2 (Mesures de lutte contre l'incendie - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange). Pas de décomposition en cas d'utilisation ou d'utilisation conforme (voir section 1).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë par voie orale**

ATE

>

2.000

mg/kg

méthode

valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)**2-Butoxyéthanol**

ATE

1200

mg/kg

Acétate de n-butyle

Espèces

rat (femelle)

DL50

10760

mg/kg

méthode

OECD 423



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

ATE > 2.000 mg/kg
 méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)**Acétate de n-butyle**

Espèces Rat (mâle / femelle)
 DL50 14112 mg/kg
 méthode OCDE 402

Toxicité aiguë par inhalation

ATE > 20 mg/l
 Administration/Forme Vapeurs
 méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)
 ATE > 5 mg/l
 Administration/Forme Poussières/Brouillards
 méthode valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)
 Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)**Acétate de n-butyle**

Espèces Rat (mâle / femelle)
 CL 50 > 21 mg/l
 Durée d'exposition 4 h
 méthode OCDE 403

Corrosion/irritation cutanée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée (Composants)**Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

Espèces lapin
 évaluation Non irritant

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation irritant
 Remarque Les critères de classification sont remplis.

sensibilisation

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation (Composants)**2-Butoxyéthanol**

Voie d'exposition dermale
 Espèces cobaye
 évaluation non sensibilisant

Mutagénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**Exposition unique**Remarque
évaluationLes critères de classification sont remplis.
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.**exposition répétée**

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme

Le produit contient aucune substance présentant des propriétés de perturbations endocriniennes chez l'homme.

Expériences issues de la pratique

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes et les signes se traduiront par des céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer ces effets par pénétration à travers la peau. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et des effets immédiats et chroniques des composants de l'exposition à court terme et à long terme par voie d'exposition orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

Autres données

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Le mélange a été évalué sous application de la règle d'additivité spécifiée au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP et classé conformément aux risques toxicologiques identifiés.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Indications générales**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Le mélange a été évalué sous application de la règle de cumul spécifiée au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP et est classé comme non dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité**Indications générales**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Indications générales**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque

Non applicable en raison de la nature du produit

12.4. Mobilité dans le sol**Indications générales**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

Indications générales

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT

Le produit ne contient aucune substance vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement

Le produit ne contient aucune substance présentant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Indications générales

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Les déchets et les récipients vides doivent faire l'objet d'une classification conforme à l'ordonnance sur l'inventaire des déchets en vigueur.

Lorsque cette préparation est réduite à l'état de déchet, sa classification selon le catalogue européen des déchets est

Code de déchets CEE 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Si la préparation est mélangée à d'autres déchets, ce code ne peut plus s'appliquer.

Pour plus d'informations, contacter les autorités locales.

Emballages contaminés

Avec les renseignements fournis dans cette fiche de sécurité, des conseils auprès des autorités s'occupant des déchets devraient être obtenus sur la classification des emballages vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou remis à neuf.

Les emballages qui ne sont pas vides sont des déchets dangereux.

Code de déchets CEE 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
Code de restrictions en tunnels	D		
14.1. Numéro ONU	1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, inflammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2	2.1	2.1
Carte pour désignation du danger			
Quantité limitée	1 l		
Les catégories de transport	2		
14.5. Dangers pour l'environnement	-		

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport dans les locaux de l'utilisateur:

Le transport doit toujours s'effectuer dans des containers fermés, sécurisés et en position verticale.

S'assurer que les personnes transportant les produits savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Autres informations

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories d'accident suivant la Directive 96/82/CE

Catégorie	8	Extrêmement inflammable	10.000	kg	50.000	kg
-----------	---	-------------------------	--------	----	--------	----

COV

COV (CH)	86,84	%	686	g/cm ³
COV (CE)	86,84	%	686	g/cm ³

Autres réglementations

Le produit est conforme aux exigences du règlement 2019/1021 sur les polluants organiques persistants.
Le produit répond aux exigences du règlement 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit n'est pas soumis au règlement 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Autres informations

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

mentions de danger H-de la rubrique 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
GGVSee: Gefahrgutverordnung See
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
ICAO: International Civil Aviation Organization
IATA: International Air Transport Association
CAS: Chemical Abstracts Service
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
EmS: Emergency Schedules
AICS: Australian Inventory of Chemical Substances
MITI: Ministry of International Trade and Industry (Japan)
TSCA: Toxic Substances Control Act (USA)
VOC: Volatile Organic Compound
LD: Lethal dose
LC: Lethal concentration
SVHC: Substances of very high concern
DNEL: Derived no effect level
PNEC: Predicted no effect concentration
UN: United Nations
OEL: Occupational exposure limit

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Les informations fournies dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances du produit concerné à la date donnée et correspond à la législation en vigueur à ce jour. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: Marabu Klarlack, 150 ml

Version: 5 / FR

Date de révision: 21.04.2023

Numéro de la matière: 23111006857

remplace la version: 4 / FR

Date d'impression 22.04.23

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu du travail de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.